



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2026-083

22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur le Maire

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Johanna BECKERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Émilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) ; Mme Martine BIARD ; M. Alain PAUTROT ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Claude LARDY ; M. Vincent RAFFARA ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Yoann STUCK ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Benoît SÉCHET ; Mme Patricia GARCIA ; M. Benoît DESACHY ; Mme Nathalie MAYEN ; Mme Maryse BODDELE ; Mme Nicole COHEN ; M. Gonzague ZIEGLER ; Mme Johanna BECKERT ; M. Jérôme FRANÇOIS ; Mme Nathalie CORNET ; M. Damien JACQUEMONT.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Benoît SÉCHET ; M. Jean-Claude MICHEL donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES.

Membre absent : M. Émile COHEN

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 32

OBJET : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA FAMILLE

Par délibération n° 2021-061, le Conseil municipal du 30 juin 2021 a approuvé la constitution d'un Conseil Consultatif de la Famille et le règlement décrivant son fonctionnement.

Celui-ci s'est mis en place et a fonctionné pendant 5 ans. Fort de cette expérience, il y a lieu de maintenir cette instance et d'en actualiser le règlement de fonctionnement.

De par sa composition, c'est une instance représentative des familles qui permet d'associer les usagers aux projets et réflexions en matière d'accompagnement à la parentalité, s'inscrivant ainsi dans les objectifs de la Convention Territoriale Globale signée entre la Ville d'Écully et la Région Auvergne-Rhône-Alpes Familiales du Rhône. Ses missions ont été recentrées sur les questions d'accompagnement à la parentalité.

Accusé de réception en préfecture
099-21690001-20260922-Délibération n° 2026-083
Date de réception préfecture : 05/10/2026

En permettant aux parents des différents quartiers d'Écully de se rencontrer, d'échanger entre eux et avec les différents acteurs du territoire, le Conseil Consultatif de la Famille vise à :

- Permettre à la démocratie participative locale de s'exercer dans un cadre constructif et efficace,
- Associer les habitants en sollicitant leur expertise d'usagers sur les questions et projets d'intérêts communaux et intégrer leurs besoins spécifiques,
- Enrichir le débat public,
- Faire prendre conscience aux familles qu'elles ont un rôle à jouer dans la société en suscitant leur participation, et ce, aussi dans les différentes structures communales et locales.

Le Conseil Consultatif de la Famille (CCF) a pour missions de permettre aux familles d'exprimer leurs besoins en matière d'accompagnement à la parentalité, d'apporter des propositions d'amélioration dans les services rendus sur le territoire, d'être associées aux réflexions collectives conduites en matière d'accompagnement à la parentalité.

Il est constitué pour une durée de 3 ans, il n'a pas de pouvoir décisionnel. Il se réunit 3 fois par an et ses réunions ne sont pas publiques.

Le règlement de fonctionnement est actualisé et soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Consultatif de la Famille se compose, outre le Maire en tant que Président honoraire, de :

- La Conseillère municipale déléguée aux politiques éducatives et familiales en tant que Présidente,
- L'Adjoint au Maire délégué à la famille et la sécurité,
- Trois Conseillers municipaux,
- Un membre du service parentalité, prioritairement le référent parentalité,
- Des représentants du Centre social d'Écully, de l'UDAF, des associations des parents d'élèves des écoles publiques, des écoles libres et des collèges,
- 14 citoyens, représentatifs de la diversité des modèles familiaux et des différents quartiers de la ville, tirés au sort dans la liste des personnes qui auront répondu à l'appel à candidature. Le tirage au sort sera effectué par la Conseillère municipale déléguée aux politiques éducatives et familiales, l'Adjoint au Maire délégué à la famille et la sécurité et un agent du service parentalité.

Il est nécessaire de désigner trois représentants du Conseil municipal. Il est donc proposé de désigner Madame Johanna BECKERT, Monsieur Gonzague ZIEGLER et Monsieur Damien JACQUEMONT comme représentants du Conseil municipal au sein du Conseil Consultatif de la Famille.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à mains levées.

— — — —

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20260922-DELIB_2026-083-DE Date de réception préfecture : 05/10/2026
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2021-061, le Conseil municipal du 30 juin 2021 a approuvé la constitution d'un Conseil Consultatif de la Famille et le règlement décrivant son fonctionnement ;

Vu la délibération n° 2025-086 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville d'Écully et la Caisse d'allocations familiales du Rhône, ainsi que de l'ensemble des conventions d'objectifs et de financement en découlant directement ;

La Commission Famille et Sécurité réunie le 1^{er} septembre 2026, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,
Se prononce sur le mode de scrutin : « public à mains levées »

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Approuve la version actualisée du règlement intérieur du Conseil Consultatif de la Famille annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement,
- Désigne Madame Johanna BECKERT, Monsieur Gonzague ZIEGLER et Monsieur Damien JACQUEMONT en tant que membres du Conseil Consultatif de la Famille.

Ainsi délibéré,
A Écully, 22 septembre 2026

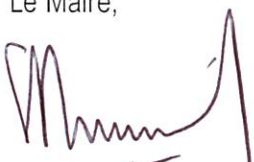
La Secrétaire,


Johanna BECKERT

Le Maire,


Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le - 5 OCT. 2026
Le Maire,


Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260922-DELIB_2026-083-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL CONSULTATIF DE LA FAMILLE DE LA VILLE D'ÉCULLY

PRÉAMBULE

En permettant aux parents des différents quartiers d'Écully de se rencontrer, d'échanger entre eux et avec les différents acteurs du territoire, le Conseil consultatif de la famille vise à :

- Permettre à la démocratie participative locale de s'exercer dans un cadre constructif et efficace
- Associer les habitants en sollicitant leur expertise d'usagers sur les questions et projets d'intérêts communaux et intégrer leurs besoins spécifiques
- Enrichir le débat public
- De faire prendre conscience aux familles qu'elles ont un rôle à jouer dans la société en suscitant leur participation, et ce, aussi dans les différentes structures communales et locales

Le Conseil consultatif de la famille (CCF) a pour missions de permettre aux familles d'exprimer leurs besoins en matière d'accompagnement à la parentalité, d'apporter des propositions d'amélioration dans les services rendus sur le territoire, d'être associées aux réflexions collectives conduites en matière d'accompagnement à la parentalité.

Les personnes participant au Conseil consultatif de la famille se doivent d'être représentatives et porte-parole de leurs pairs afin d'apporter une vision collective des besoins et des propositions, indépendamment des situations individuelles.

1 - Objet du règlement intérieur

Le présent règlement détermine les modalités d'organisation, de fonctionnement et les attributions du Conseil consultatif de la famille.

Ses membres, élus comme non élus, s'engagent à signer et respecter les principes directeurs du présent règlement. Ainsi, le travail du Conseil consultatif de la famille devra se dérouler dans la transparence et la bienveillance, dans la confiance réciproque, la liberté d'expression et le respect des personnes.

2 - Compétences du Conseil consultatif de la famille

Le Conseil consultatif de la famille n'a aucun pouvoir décisionnel, mais participe au travail de réflexion auprès de la municipalité. Il est informé des projets que la Commune envisage de réaliser en faveur de la famille et pourra exprimer son avis sur ces sujets et certains des projets pouvant être soumis au Conseil municipal.

3 – Rôle du Conseil consultatif de la famille

- Être consulté par le Maire sur toutes les questions liées à l'accompagnement à la parentalité dont la Maison de la famille
- Transmettre au Maire toute proposition portant sur l'évolution de la Maison de la famille
- Être associé à la programmation des actions d'accompagnement à la parentalité
- Proposer des actions visant à développer le lien social et assurer une meilleure communication et compréhension des familles entre elles
- Être représenté au Conseil local de parentalité

4 - Composition du Conseil consultatif de la famille

Le Conseil consultatif de la famille se compose, outre le Maire en tant que Président honoraire du Conseil, de :

- La conseillère municipale déléguée aux politiques éducatives et familiales en tant que Présidente
- L'adjoint au Maire délégué à la famille et la sécurité
- Trois conseillers municipaux
- Un membre du service parentalité, prioritairement le référent parentalité
- Des représentants du monde associatif : désignés par les associations suivantes en tant que personnels qualifiés et reconnus : le Centre social d'Écully, l'UDAF, les associations des parents d'élèves des écoles publiques, les associations des parents d'élèves des écoles libres, les représentants des parents d'élèves des collèges.
- 14 citoyens, représentatifs de la diversité des modèles familiaux et des différents quartiers de la ville : ils seront tirés au sort dans la liste des personnes qui auront répondu à l'appel à candidature. Le tirage au sort est effectué par la conseillère municipale déléguée aux politiques éducatives et familiales, l'adjoint au Maire à la famille et la sécurité, l'équipe du service parentalité.

Le Conseil consultatif de la famille est constitué pour une durée de 3 ans. Tout membre du Conseil consultatif peut se représenter une 2^e fois. Son fonctionnement est suspendu 3 mois avant les élections municipales.

5 – Tenue des Assemblées

Elles ont lieu 3 fois par an à une date précisée lors de la précédente réunion : toutefois, elles peuvent être plus fréquentes si une majorité du Conseil en exprime la volonté.

Elles sont présidées par la Conseillère municipale déléguée aux politiques éducatives et familiales.

L'ordre du jour est défini par la présidente en lien avec l'adjoint au Maire en charge de la famille et de la sécurité et le service parentalité, en tenant compte des propositions des membres du Conseil consultatif de la famille. Si aucun ordre du jour n'est proposé 15 jours avant la date prévue pour la réunion, celle-ci sera annulée.

Les questions importantes, susceptibles d'exiger une étude par les services communaux, font l'objet d'une communication écrite déposée au cabinet du Maire 14 jours avant.

Le compte rendu est rédigé par un des membres, désigné en tant que secrétaire de séance, et validé par la présidente de séance.

Toute proposition adoptée à la majorité des membres du Conseil consultatif de la famille sera transmise aux services municipaux concernés et pourra ensuite être étudiée par la ou les commissions municipales compétentes qui arbitreront sur le projet.

Des groupes de travail comprenant totalité ou partie des membres du Conseil consultatif pourront se constituer en fonction des sujets abordés.

Chaque réunion de groupe de travail fait l'objet d'un compte rendu et d'une présentation lors des réunions plénières du Conseil consultatif de la famille.

Des élus, des personnels des services municipaux et des intervenants extérieurs qualifiés pourront être sollicités pour participer de façon ponctuelle aux groupes de travail

6 – Fonctionnement du Conseil consultatif de la famille

Les débats se déroulent sous l'autorité de la présidente.

L'écoute et le respect mutuels prévalent en toutes circonstances au sein du conseil et des groupes de travail.

La participation est volontaire, gratuite et bénévole. Les membres du Conseil consultatif de la famille sont représentatifs de leurs pairs et il leur appartient de se donner les moyens de recueillir les avis des autres familles. L'assiduité aux réunions est attendue.

Les réunions sont plénières et ne sont pas publiques.

Chaque membre du Conseil consultatif de la famille :

- s'engage à une obligation de confidentialité, notamment sur tous les sujets impliquant nommément des personnes qui pourront être évoquées lors d'une réunion,
- s'engage à déclarer à la présidente tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir à l'occasion de l'étude d'une question particulière. En cas de conflit d'intérêt, le membre concerné ne prend pas part au vote de l'avis,
- peut, à tout moment, demander à se retirer : il lui suffira de le signaler par courrier simple ou courriel à la présidente du Conseil consultatif de la famille. Il sera remplacé par un nouveau membre.

Un membre qui, sans motif valable, ne participe pas à plus de trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire par la présidente du Conseil. Il sera remplacé par un nouveau membre.

Un membre du Conseil consultatif peut faire l'objet d'une demande d'exclusion exprimée par la majorité du Conseil. La présidente en informe monsieur le Maire en apportant les éléments qui caractérisent cette demande. Après acceptation de monsieur le Maire, un courrier motivant la décision est envoyé à l'intéressé.

7 - Budget de fonctionnement et de projets

La Commune d'Écully prévoit dans son budget les sommes nécessaires à la conduite des actions d'accompagnement à la parentalité s'inscrivant dans les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du Projet éducatif de territoire.

SIGNATURES

Le Maire

La Conseillère déléguée aux politiques
éducatives et familiales

Sébastien MICHEL

Martine BIARD

L'Adjoint délégué à la famille et la sécurité

Jean-Philippe CORDIN

Les membres